



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le vingt et un février deux mille vingt trois à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHARREL - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER

Excusés : Evelyne LAVENU représentée par Jean-François POUMIER -

Absents non excusés : /

Monsieur Julien BARATAUD est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 février 2023

**Délibération n° 01022023
Effacement de dette de 1 691,89€ au BC 2023**

L' instruction comptable M14, depuis le 1^{er} janvier 2012, fait la distinction entre les créances éteintes à la suite d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette prononcée par le juge s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater.

Le maire demande donc de constater la décision d'effacement de la dette de M X d'un montant de 1.691,89€ prise par la commission de surendettement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité , **DECIDE** de :

- **CONSTATER** l'effacement de la dette de 1691,89€ Mille six cent quatre vingt onze euros et quatre vingt neuf centimes,
- **INSCRIRE** cette dépense à l'article 6542 du BC 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de TULLE le
Publication le

Le Maire,

Jean MOUZAT

